

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

27 juillet 2023

## **Redressement et résolution des chambres de compensation : l'AMF applique les orientations de l'ESMA**

**L'AMF met à jour sa doctrine avec une nouvelle position DOC-2023-06 intégrant les orientations de l'ESMA portant sur les mesures de restrictions temporaires et d'intervention précoce ainsi que les situations de défaillance avérée ou prévisible d'une contrepartie centrale, dans le cadre du règlement européen sur le redressement et la résolution des contreparties centrales.**

### **Objectif des orientations de l'ESMA**

Publiées les 1er et 2 juin 2023, les orientations de l'Autorité européenne des marchés financiers visent notamment à assurer une application cohérente et harmonisée dans l'Union des dispositions du règlement sur le redressement et la résolution des contreparties centrales (CCP) par les autorités compétentes. En particulier, elles précisent les circonstances dans lesquelles les autorités compétentes peuvent imposer des mesures de restrictions temporaires ou mesures d'intervention précoce aux CCP. Elles détaillent également la procédure à suivre par les autorités aux fins d'évaluer si une CCP se trouve en situation de défaillance avérée ou prévisible. Elles s'appliqueront à compter des 1er et 2 août 2023.

### **Rappel du cadre réglementaire**

Le règlement européen sur le redressement et la résolution des CCP permet notamment aux autorités compétentes d'imposer aux CCP des mesures de restrictions temporaires telles que l'interdiction de verser des dividendes, ainsi que des mesures d'intervention précoce telles

qu'une demande de révocation de dirigeants, lorsque cela est nécessaire pour protéger les ressources financières de la CCP ou préserver la stabilité financière. Ce règlement permet également aux autorités de résolution de mettre en œuvre un plan de résolution lorsque la défaillance d'une CCP est réputée avérée ou prévisible.

Les orientations de l'ESMA apportent un éclairage sur les conditions dans lesquelles les autorités peuvent adopter de telles mesures. Elles précisent également les modalités selon lesquelles les autorités doivent évaluer si une CCP se trouve en situation de défaillance avérée ou prévisible.

## En savoir plus

Position AMF DOC-2023-06 : Orientations de l'ESMA dans le cadre du règlement  
✚ établissant un cadre pour le redressement et la résolution des CCP

Orientations sur les circonstances dans lesquelles des restrictions temporaires peuvent être appliquées en cas d'évènement important autre qu'une défaillance  
✚ (article 45 bis du règlement EMIR)

Orientations sur l'application cohérente des conditions de déclenchement des  
✚ mesures d'intervention précoce (article 18, paragraphe 8 de CCP RRR)

Orientations sur l'application des situations dans lesquelles la défaillance d'une contrepartie centrale est réputée avérée ou prévisible (article 22, paragraphe 6 de  
✚ CCP RRR)

Règlement établissant un cadre pour le redressement et la résolution des  
✚ contreparties centrales

### Mots clés

[POST-MARCHÉ](#)[INFRASTRUCTURES DE MARCHÉ](#)

## SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS



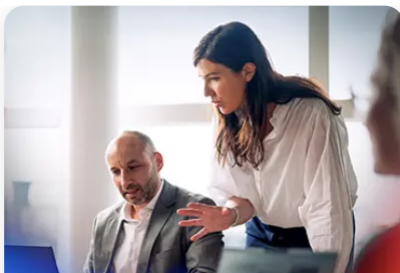
RÈGLES PROFESSIONNELLES

MARCHÉS

28 mai 2026

Décision relative aux modifications des règles de fonctionnement du système multilatéral de négociation (SMN) Aquis Exchange Europe, concernant le lancement d'une

secor



ACTUALITÉ

GESTION D'ACTIFS

13 mai 2026

Outil de gestion de la liquidité : l'AMF a l'intention d'appliquer les orientations de l'ESMA



ACTUALITÉ

POST-MARCHÉ

12 mai 2026

T+1 : l'Autorité des marchés financiers lance une courte enquête publique à destination des acteurs de la Place



*Mentions légales :*

*Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02*